

## **Mandat du Groupe de travail permanent sur le vieillissement**

### **A. Mandat**

1. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est un organe intergouvernemental subsidiaire du Comité exécutif de la CEE. Il rend compte régulièrement au Comité exécutif de son programme de travail et de ses résultats. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement s'appuie sur les dix années d'expérience concrète et fructueuse du Groupe de travail de la CEE sur le vieillissement, créé en décembre 2008.

2. Le mandat du Groupe de travail permanent sur le vieillissement de la CEE découle des résolutions récentes et des programmes mondiaux suivants: Résolution 72/144 (2017) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Agenda 2030 pour le développement durable (A/RES/70/1, 2015), le projet de stratégie et de plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (2016) et le programme d'action de la Conférence internationale sur la Population et le développement (CIPD) au-delà de 2014.

### **B. Objectifs**

3. L'objectif du Groupe de travail permanent sur le vieillissement est d'aider tous les pays de la région de la CEE à intégrer le vieillissement de la population dans leur cadre politique et réglementaire afin de s'adapter aux changements démographiques et de créer un environnement propice à la pleine réalisation du potentiel individuel et social de vivre plus longtemps. Le Groupe de travail soutient la mise en œuvre des principes politiques énoncés dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 et sa stratégie régionale d'exécution, ainsi que dans les Déclarations ministérielles sur le vieillissement qui ont été adoptées par les États membres de la CEE. Il s'efforce de créer des synergies entre les activités liées à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et celles liées au suivi régional / national de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et d'autres cadres internationaux relatifs à la population tels que la CIPD au-delà de 2014 et la Stratégie mondiale de l'OMS sur le vieillissement et la santé.

### **C. Membres**

4. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est composé de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement représentant les États membres de la région de la CEE. Les coordonnateurs nationaux devront être nommés pour une plus longue période, si possible, et capables d'informer tous les ministères et organismes concernés des initiatives et activités du Groupe de travail permanent sur le vieillissement. De plus, des représentants d'organisations internationales compétentes, d'organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé et des milieux universitaires peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques des Nations Unies en la matière.

### **D. Activités**

5. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement, agissant dans le cadre des politiques définies par les Nations Unies, est chargé de la mise en œuvre de la composante population du sous-programme logement, aménagement du territoire et population de la CEE. Le travail du Groupe de travail permanent sur le vieillissement est axé sur la demande, porte sur les questions de vieillissement de la population et les relations intergénérationnelles et vise à contribuer à la mise en œuvre effective des engagements pris par les États membres lors des sommets internationaux sur les questions de population, en

particulier ceux de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de l'Agenda 2030 pour le développement durable, à savoir :

- (a) promouvoir la coopération internationale, l'échange de données d'expérience et la réflexion concernant la politique à mener en matière de vieillissement et de relations intergénérationnelles, en tenant compte de la situation et des besoins propres des différents pays ;
- (b) développer des lignes directrices et des recommandations politiques pour les gouvernements sur les questions de vieillissement de la population ;
- (c) soutenir les activités de surveillance de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et coordonner les exercices quinquennaux d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- (d) fournir des services consultatifs en matière de politiques axées sur la demande et d'autres activités de renforcement des capacités ;
- (e) sensibiliser l'opinion sur le vieillissement de la population et sur ses conséquences dans toute la région de la CEE ;
- (f) créer des synergies avec les programmes d'action et la collaboration connexes au sein et à l'extérieur de la CEE.

6. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement fonctionne conformément à un programme de travail pluriannuel fixé lors de l'examen et de l'évaluation périodiques de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030 pour le Développement.

7. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement coopère et définit ses activités en liaison étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine du vieillissement, afin d'éviter les doubles emplois et de se concentrer sur les défis présentant un intérêt particulier pour les États membres de la CEE. Il promeut la coopération avec les organisations internationales et encourage les partenariats entre les secteurs public et privé pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.

#### **E. Responsables**

8. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement élit un bureau et un président conformément à la section V des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37 E/ECE/1464, Appendice III).

#### **F. Réunions**

9. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement se réunit chaque année. Entre les sessions, ses travaux sont guidés par le Bureau comme le prévoit la section VI des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37 E/ECE/1464, Appendice III). Le secrétariat de la CEE assure le secrétariat du Groupe de travail permanent sur le vieillissement et celui de son bureau.

---